

Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public - Subventions aux associations de commerçants et artisans

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'Union des Commerçants de Besançon, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon souhaitent organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public :

- les Instants Gourmands du 2 septembre au 5 septembre 2010,
- la braderie d'été les 9 et 10 juillet 2010,
- la braderie d'automne les 22 et 23 octobre,
- le marché de Noël du 22 novembre au 4 janvier 2011.

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation. Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire, dont les modalités d'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public varieraient suivant les manifestations pressenties.

A - Modalités d'occupation du domaine public

1) Braderies de centre-ville, organisées par l'UCB

En ce qui concerne les braderies d'été et d'automne, les droits d'occupation seront encaissés au moyen d'une régie municipale de recettes dont le régisseur sera à nommer parmi les membres de l'association organisatrice à savoir l'Union des Commerçants de Besançon (UCB).

Une convention passée avec l'UCB, association organisatrice, règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier.

Il est proposé que :

- le domaine public de la Boucle et de la rue Battant soit mis à disposition de l'Union des Commerçants de Besançon, pour les deux braderies
- le montant des droits d'occupation soit calculé sur la base équivalente des montants des foires et marchés soit 2,10 € le mètre linéaire journalier, encaissés les jours mêmes, pour le compte de la Ville de Besançon, par le régisseur, qui sera en l'occurrence nommé au sein de l'Union des Commerçants
- le principe de la régie de recettes soit reconduit annuellement, et qu'il s'appliquera pour toute manifestation organisée sur le domaine public par l'Union des Commerçants. Les droits d'occupation seront soumis chaque année au Conseil Municipal de Besançon.

2) Instants Gourmands et marché de Noël

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon organise les Instants Gourmands et le marché de Noël.

Pour les Instants Gourmands et le marché de Noël, les droits d'occupation seront encaissés au moyen de la régie municipale créée à cet effet.

Ces deux manifestations se déroulant sur le domaine public, il est proposé que :

- la Ville de Besançon mette à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon le domaine public correspondant, à savoir la promenade Granvelle pour les Instants Gourmands et une partie des places de la Révolution et Pasteur ainsi que la promenade Granvelle pour le marché de Noël

➤ les droits d'occupation du domaine public pour les 4 jours des Instants Gourmands soient fixés à 16 € par chalet de 3 m, 20 € par chalet de 4 m et 30 € par chalet de 6 m, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, et 100 € par chalet de 3 m, 125 € par chalet de 4 m, 150 € par chalet de 6 m pour la durée du marché de Noël

➤ le principe de la régie de recettes soit reconduit annuellement, les droits d'occupation y afférents étant soumis annuellement au Conseil Municipal.

Une convention passée avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier.

B - Manifestations commerciales et artisanales, attributions de subventions

Des associations d'artisans ou de commerçants ou des groupements interprofessionnels ayant déjà bénéficié lors des précédentes années du soutien financier de la Ville, souhaitent la reconduction de celui-ci pour poursuivre leurs actions en 2010 et les pérenniser.

Il est proposé de leur accorder les subventions suivantes :

- Commerce et Artisanat aux Chaprais pour le troc, la course cycliste et Noël des Chaprais : 12 000 €,
- Association des commerçants de Châteaufarine pour ses trois opérations de communication et de promotion sur l'aire régionale : 10 000 €,
- Association des Commerçants du Marché Beaux-Arts pour son programme d'animations annuelles : 9 500 €
- Association Zon'Art pour la réalisation de quatre marchés de l'art et de la création, place Pasteur : 2 500 €
- Association Interbio de Franche-Comté pour la réalisation du printemps bio : 1 200 €
- Syndicat des Commerçants des Marchés de France pour ses trois opérations d'animation du marché de centre-ville : 3 000 €.

En cas d'accord, la somme totale, soit 38 200 €, sera prélevée au chapitre 65.91/6574 CS 30200.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur les modalités d'occupation du domaine public proposées
- d'autoriser la création des régies de recettes nécessaires
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition du domaine public, pour les associations concernées, ainsi que tous autres actes y afférents
- d'attribuer aux associations ou groupements de commerçants ou d'artisans les subventions ci-dessus évoquées pour un montant global de 38 200 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MARIOT, Mme WEINMAN, Mme PANIER et M. SASSARD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.